

ACTION URGENTE

LIBÉRATION DU POÈTE QATARIEN MOHAMMED AL AJAMI

Le poète qatarien Mohammed al Ajami, prisonnier d'opinion, a été libéré le 15 mars lorsque l'émir du Qatar lui a accordé une grâce inconditionnelle.

Mohammed al Ajami, aussi connu sous le nom d'Ibn al Dheeb, poète, a été libéré de la Prison centrale, au sud-ouest de Doha, la capitale, le 15 mars vers 19 h 30, après que l'émir du Qatar lui a octroyé une grâce inconditionnelle. Son avocat lui a parlé après sa libération, et Mohammed al Ajami lui a demandé de faire part de ses remerciements à toutes les organisations qui se sont mobilisées en sa faveur.

Mohammed al Ajami étudiait la littérature arabe à l'université du Caire, en Égypte, lorsqu'il a récité, le 24 août 2010 dans son appartement, un poème (*Le poème du Caire*) à un groupe d'environ sept personnes - il en connaissait seulement trois. Il a récité ce poème en réponse à celui qu'un autre membre de l'assemblée venait de déclamer. Une des sept personnes présentes a enregistré et mis la vidéo en ligne sur Youtube, où elle a connu une large diffusion.

Le poète a été arrêté le 16 novembre 2011 par des agents de la sûreté de l'État à son retour du Caire. Il a été détenu au secret pendant trois mois avant d'être autorisé à recevoir la visite de sa famille et de son avocat. Durant l'information judiciaire et malgré les requêtes introduites auprès du juge quant à la manière dont il était traité, il a été maintenu en détention à l'isolement dans une cellule si exiguë qu'il ne pouvait s'allonger sans toucher les toilettes. Pendant cette période de détention à l'isolement, les fonctionnaires chargés de ses interrogatoires l'ont forcé à signer un document plus tard utilisé pour le faire condamner, selon lequel il avait récité le poème dans un lieu public.

Son procès devant le tribunal pénal de Doha s'est ouvert le 26 mars 2012 ; il était accusé d'avoir « incité publiquement à renverser le régime », « contesté publiquement l'autorité de l'émir » et « diffamé publiquement la personne du prince » (ces chefs, quand ils sont regroupés, sont parfois présentés sous l'intitulé d'« insultes à l'égard de l'émir »), pour avoir composé le *poème du Caire* et l'avoir récité en public. Son procès s'est déroulé en secret sans aucune explication et malgré les objections de son avocat. En violation du principe d'indépendance de l'appareil judiciaire, en vertu duquel les juges sont indépendants du parquet, le magistrat ayant présidé les audiences dans le procès de Mohammed al Ajami avait également ouvert l'information judiciaire relative à cette affaire. Le juge président le tribunal a rejeté les objections émises à ce propos, et a empêché le poète d'être représenté par son propre avocat ; le tribunal lui en a imposé un autre.

Mohammed al Ajami a été condamné le 29 novembre 2012 à la réclusion à perpétuité, peine ramenée à 15 ans d'emprisonnement en appel le 25 février 2013. La Cour de cassation a confirmé cette décision le 20 octobre 2013.

Trois expert-e-s des droits humains auprès des Nations unies ont diffusé une déclaration conjointe le 20 octobre, dans laquelle ils ont réclamé la libération de Mohammed al Ajami, tenant les propos suivants : « Les motifs et dispositions juridiques invoqués par les autorités pour justifier l'arrestation et la condamnation de M. al Ajami sont contraires à la Déclaration universelle des droits de l'homme ». Ces expert-e-s ont déclaré que sanctionner les critiques visant des personnalités publiques « est [...] incompatible avec les normes internationales, qui protègent le droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment sous une forme artistique, et le droit de prendre part à la vie culturelle. »

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la quatrième mise à jour de l'AU 319/12. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde22/016/2013/fr/>

Nom : Mohammed al Ajami
Homme

Informations complémentaires sur l'AU 319/12, MDE 22/3704/2016, 29 mars 2016

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

